

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Néant

Absent : GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme DOUDIEUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2018
- CCHSAM : modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2019 et définition intérêt communautaire
- Salle culturelle & intergénérationnelle : demande de subvention Leader, point sur les travaux
- Sécurité routière dans la commune
- Répertoire Electoral Unique
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Affaires diverses.

I – Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II – CCHSAM : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES AU 1^{er} JANVIER 2019 ET DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre :

La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéficiaire du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Pour faciliter la fusion et l'harmonisation des compétences d'EPCI ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article prévoit notamment la possibilité pour le Conseil communautaire de l'EPCI résultant de la fusion de restituer aux Communes des compétences facultatives (supplémentaires) dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

M. le Maire rappelle que l'intérêt communautaire doit également être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée. Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, (codification article 5214-16-IV du CGCT), l'intérêt communautaire est déterminé par la seule assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés).

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes mancelles au 1^{er} janvier 2017 et les statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives et de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire,

M. le Maire rappelle qu'un vote est nécessaire pour chaque item étudié sauf celles dont le libellé est strictement identique à la rédaction actuelle des statuts.

Pour les élargissements de compétences à l'entier territoire en compétences facultatives, il n'est pas nécessaire de saisir les conseils municipaux des communes membres, seul un vote du Conseil communautaire suffit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après un vote à mains levées pour chaque compétence,

- Décide d'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ainsi qu'il suit avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »**

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de : Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Chérisay, Coulombiers, Doucelles, Douillet-le-Joly, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Juillé, Le Tronchet, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Moulins-le-Carbonnel, Oisseau-le-Petit, Piacé, Rouessé-Fontaine, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur, Ségrie, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Vernie et Vivoin, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 2 rue Abbé Lelièvre - 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (définies en annexe).
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

I-2 Développement économique et tourisme

➤ Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (définies en annexe).

➤ Développement touristique

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

I-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

I-5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions d'intérêt communautaire (définies en annexe) pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie (définies en annexe).

II-3 Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (définie en annexe).

II-4 Culture et sport

➤ Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (définis en annexe).

II-5 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire (définie en annexe).

II-6 Maisons de service au public

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 Développement touristique

- Construction, entretien et gestion des sites et équipements touristiques dont la liste suit :

- Fanum de Oisseau-le-Petit.
- Fortifications de Bourg-le-Roi et parcelles associées et désignées dans le plan ci-annexé.

Vote : Pour = 10 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Sentiers de randonnées existants désignés ci-après :

- Les méandres de la Sarthe – Saint-Léonard-des-Bois
- Au détour d'une petite cité de caractère - Fresnay-sur-Sarthe – Saint-Victeur
- La Prisonnière – Saint-Paul-le-Gaultier
- Roche Brune – Montreuil-le-Chétif
- La Croix à coquilles – Saint-Georges-le-Gaultier
- Le Carrouge – Saint-Germain-sur-Sarthe
- Le Passeur de Montaigu – Saint-Léonard-des-Bois
- Vallée de Misère - Saint-Léonard-des-Bois
- Le Grand Bleu – Saint-Ouen-de-Mimbré
- Le Bois de Chemasson – Saint-Paul-le-Gaultier
- Par les porte et remparts – Bourg-le-Roi
- Chemin des Bercons – Ségrie

Vote : Pour = 10 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Balisage et signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques désignés ci-après :

- Les châteaux – Fyé/Oisseau/Béru/Gesnes – 15km- jaune
- La chapelle Saint Evroult – Gesnes – 7km- bleu
- Heloup – Gesnes/Moulins – 11km – jaune
- Faune et flore – Cherisay – sur même fiche 6, 7 et 9 km – bleu
- Pas de nom - Thoiré sous Contensor – 6km – jaune
- L'étang de l'Oisellerie – Ancinnes – 7 km – bleu
- Les néfliers- Fyé – 7 km – jaune
- La plaine de moulin neuf – Grandchamp/Rouessé – 7km – bleu
- Pas de nom – Rouessé – 6km- jaune
- La porte St Rémy – Bourg le Roi/Ancinnes – 8km – vert
- Pas de nom – Thoiré / Grandchamp – 9km- bleu
- Le Séquoïa – Ancinnes/Livet- 17km – jaune
- Pas de nom – Rouessé/Grandchamp- 8km – rose
- La croix aux dames – Grandchamp/Thoiré – 6km – vert
- Les fours à chanvre – Chérancé/Grandchamp – 12km – jaune
- La croix de Lorraine – Béthon/Oisseau – 7km – bleu
- Pas de nom – Oisseau/Béru/Gesnes – 20km – rose

Vote : Pour = 10 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Aires de vidange de camping-car.

Vote : Pour = 10 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Parcours de pêche touristiques.

- Terrain de la boucle de la Sarthe à Saint-Léonard-des-Bois.

- Aménagement des bords de la Sarthe au Gué Ory à Sougé-le-Ganelon.

- Bac à chaînes « le Passeur ».

- Maison des randonneurs à Fresnay-sur-Sarthe.

- Site du Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois

III-2 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-3 Santé

- Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé et de centres de santé.

III-4 Fourrière animale

- Capture et mise en fourrière des chats et chiens errants

III-5 Numérique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT.

III-6 Politiques contractuelles

- Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région, ou l'Union Européenne.

III-7 Politique culturelle

- Promotion et animation culturelle dans le cadre de manifestations intercommunales.

Vote : Pour = 10 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Transport des enfants des écoles vers les salles de cinéma du territoire de la communauté de communes, dans le cadre d'un projet scolaire.

- Soutien, par la prise en charge du coût incombant aux familles à la réalisation d'une animation annuelle pour les élèves de la maternelle et/ou du primaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique commun ou non à plusieurs classes et/ou à plusieurs écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

III-8 Politique sportive

- Promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales.

III-9 Animation et concertation –gestion des milieux aquatiques

- Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

- Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

- Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

| Communes | Population municipale 2016 | Nombre de délégués |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Fresnay-sur-Sarthe | 2 066 | 5 |
| Beaumont-sur-Sarthe | 2 006 | 4 |
| Fyé | 1 001 | 2 |
| Saint-Ouen-de-Mimbré | 988 | 2 |
| Gesnes-le-Gandelin | 968 | 2 |
| Ancinnes | 959 | 2 |
| Vivoin | 930 | 2 |
| Assé-le-Boisne | 918 | 2 |
| Maresché | 905 | 2 |
| Sougé-le-Ganelon | 887 | 2 |
| Moulins-le-Carbonnel | 711 | 1 |

| | | |
|----------------------------|---------------|-----------|
| Oisseau-le-Petit | 695 | 1 |
| Saint-Aubin-de-Locquenay | 692 | 1 |
| Ségrie | 620 | 1 |
| Saint-Germain-sur-Sarthe | 568 | 1 |
| Assé-le-Riboul | 515 | 1 |
| Saint-Georges-le-Gaultier | 515 | 1 |
| Saint-Marceau | 515 | 1 |
| Saint-Léonard-des-Bois | 503 | 1 |
| Juillé | 476 | 1 |
| Saint-Victeur | 474 | 1 |
| Coulombiers | 457 | 1 |
| Bérus | 450 | 1 |
| Chérancé | 382 | 1 |
| Piacé | 363 | 1 |
| Vernie | 356 | 1 |
| Béthon | 337 | 1 |
| Douillet | 336 | 1 |
| Chérisay | 316 | 1 |
| Bourg-le-Roi | 314 | 1 |
| Montreuil-le-Chétif | 305 | 1 |
| Saint-Paul-le-Gaultier | 294 | 1 |
| Rouessé-Fontaine | 278 | 1 |
| Doucelles | 255 | 1 |
| Moitron-sur-Sarthe | 240 | 1 |
| Saint-Christophe-du-Jambet | 217 | 1 |
| Grandchamp | 159 | 1 |
| Le Tronchet | 149 | 1 |
| Thoiré-sous-Contensor | 95 | 1 |
| Livet-en-Saosnois | 71 | 1 |
| Total | 23 286 | 55 |

- Prend connaissance de la définition de l'intérêt communautaire et des annexes aux statuts comme suit :

ANNEXE 1 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Annexe : intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique.

I-2 Développement économique et tourisme

➤ Développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Annexe : intérêt communautaire

Actions d'animation commerciale organisées à l'échelle communautaire.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Annexe : intérêt communautaire

- Aménagement et entretien des voies vertes

- Effacement du barrage sur "la Vaudelle" à Saint-Georges-le-Gaultier et travaux connexes.

II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.

| Annexe : intérêt communautaire |
|---|
| - Etudes pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. |
| - Viabilisation de terrains en vue de la construction de logements sociaux. |
| - Deux logements à caractère social à Oisseau-le-Petit. |
| - Un logement d'urgence à Oisseau-le-Petit. |
| - Huit logements : <ul style="list-style-type: none">. un logement 28 rue des Ardoisières à Saint-Georges-le-Gaultier,. quatre logements 2 rue de la Motte à Assé-le-Boisne,. un logement à Saint-Germain-sur-Sarthe,. deux logements 6 rue de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré. |

II-3 Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

| Annexe : intérêt communautaire |
|---|
| - Création, aménagement et entretien des voies communales classées dans le domaine public des communes membres, hors agglomération : chaussées, dépendances, ouvrages d'art ; <ul style="list-style-type: none">. la signalisation verticale résultant du code de la route et des pouvoirs de police du maire, sauf les feux de signalisation ;. la signalisation horizontale réglementaire. |

II-4 Culture et sport

➤ Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

| Annexe : intérêt communautaire |
|--|
| Equipements culturels <ul style="list-style-type: none">- Ecoles de musique, danse et théâtre.- Education musicale en milieu scolaire.- Bâtiment "La Grange" à Assé-le-Boisne. |
| Equipements sportifs <ul style="list-style-type: none">- Salle de tennis de table de Maresché.- Gymnase, salle de gymnastique de Beaumont-sur-Sarthe.- Piscine de Beaumont-sur-Sarthe.- Construction d'une salle multisports à Beaumont-sur-Sarthe.- Salle d'arts martiaux de Fresnay-sur-Sarthe.- Piscine de Fresnay-sur-Sarthe.- Gymnase de Fresnay-sur-Sarthe.- Complexe sportif dédié au tennis de Saint-Aubin-de-Locquenay. |
| Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire <ul style="list-style-type: none">- Ecoles primaires et élémentaires accueillant plus de 1 000 élèves sur un même site. |

II-5 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire.

| Annexe : intérêt communautaire |
|---|
| - Dans le cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF : animation vie sociale (animation globale, coordination et animation collective famille). |
| - Petite enfance <ul style="list-style-type: none">. Accueil collectif.. Eveil musical.. Gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles. |
| - Enfance <ul style="list-style-type: none">. Accueil de loisirs extrascolaires pour les 3-12 ans.. Accueil périscolaire le mercredi. |

- Jeunesse

. accueil de loisirs extrascolaires pour les 12-17 ans.

- Soutien à la mission locale.

ANNEXE 2 PARCELLES FORTIFICATIONS BOURG LE ROI

Commune de Bourg-le-Roi

Parcelles :

A 185 (00 ha 24 a 65 ca)

A 382 (01 ha 93 a 15 ca)

ZA 5 (00 ha 09 a 84 ca)

ZA 6 (00 ha 31 a 36 ca)

ZA 7 (00 ha 05 a 94 ca)

ZA 8 (00 ha 94 a 50 ca)

Plan :



| Liste des bâtiments communautaires à vocation économique/artisanale/industrielle |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment industriel AS DISCOUNT construit sur la zone d'activité de la Pitoisière II à Maresché. - Restaurant dit « Les Trois Colombes » sur la zone d'activité Maine Ecopark de Maresché. - Bâtiment dit « Heurtault-Piens » sur la zone d'activité de la Pitoisière I à Maresché - Bâtiments « l'Ouche Saint Pierre » à Fyé. - Local 15 av du Dr Riant à Fresnay-sur-Sarthe. - Bâtiment « Imprimerie Fresnoise » situé sur la zone de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré. - Bâtiments situés sur le site de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré. - Bâtiment « les Grandes Mazures » à Saint-Victeur. - Village d'entreprises du Gué Ory à Sougé-le-Ganelon. |

- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

III – SALLE CULTURELLE & INTERGENERATIONNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, POINT SUR LES TRAVAUX

Après la rénovation de l'église et l'aménagement du centre bourg, le Conseil municipal souhaite poursuivre la valorisation de la commune par un projet de construction d'une salle communale culturelle et intergénérationnelle.

Le Conseil municipal, avoir en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le tableau de financement annexé à la présente délibération
- Sollicite la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention Leader et à signer tout document relatif à cette demande, notamment la convention de financement ;
- Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2018 ;
- S'engage à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

IV – SECURITE ROUTIERE DANS LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée municipale qu'il a été interpellé par des administrés sur les excès de vitesse et les infractions au code de la Route commises sur la commune. Des devis d'aménagement en vue de sécuriser les voies d'accès à la commune sont à l'étude ainsi que l'octroi d'éventuelles subventions. Un avis du Département de la Sarthe doit également être demandé pour la route départementale 235 qui traverse le bourg.

V – REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a modifié les règles relatives aux inscriptions sur les listes électorales. A compter du 10 janvier 2019, la commission administrative actuelle sera supprimée et remplacée par une commission de contrôle qui assurera la régularité de la liste électorale. Cette commission doit être composée de trois membres :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exécuter cette fonction
 - 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
 - 1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance
- Ont accepté d'être membre de la commission dans l'ordre du tableau
- M. Xavier CHAUSSINAND : membre titulaire
 - M. Jérôme ALLARD : membre suppléant

VI – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 29 mars 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VII – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

Avancement des travaux de la salle

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h30 .